



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
form24 SA, Aigle
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
ACTIV FITNESS AG, Stäfa
3. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
Migros-Genossenschafts-Bund, Corporate Finance,
Limmatstrasse 152, 8005 Zürich
5. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
6. **Remarques:** Conformément au contrat de fusion du 15 septembre 2015 et au bilan établi au 30 juin 2015, les actifs et les passifs de la société dissoute ont été transférés à l'entreprise ACTIV FITNESS SA. Il est présumé que les créanciers qui ne déposent aucune requête dans le délai précité approuvent le changement de débiteur.

Migros-Genossenschafts-Bund
8005 Zürich

02426635



Donnerstag - Jeudi - Giovedì, 15.10.2015, No 200, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)